

LES MISSIONS MOBILISABLES PAR LES EA DANS LE SECTEUR SPORTIF

Eléments de présentation

Prenant en compte les besoins du secteur d'une part et les modalités prévues par le dispositif EA d'autre part, 3 principales missions peuvent être dégagées dans le domaine du sport :

- *Les missions liées à l'animation sportive,*
- *Les missions support,*
- *Les missions périphériques.*

NB : Les fonctions identifiées ne permettent pas forcément un temps plein. La polyvalence de missions ou la mutualisation sont 2 alternatives au temps plein classique.

Les missions mobilisables

MISSIONS LIEES A L'ANIMATION SPORTIVE

➔ *missions d'encadrement et de découverte de la pratique* (besoins les plus prégnants en emplois dans le secteur)

NB : en l'absence des qualifications requises lors de l'entrée en emploi (dispositions imposées par le Code du sport), le jeune recruté en Emploi d'avenir ne pourra pas exercer contre rémunération les missions d'encadrement. Toutefois, dès l'entrée en formation et au regard du règlement du diplôme, le jeune pourra être rémunéré en tant que stagiaire.

Exemples de missions
Mission d'animation sportive
Mission d'animation de loisirs

MISSIONS SUPPORT

➔ *missions liées au soutien direct ou indirect de la mise en œuvre des activités sportives.*

Exemples de missions
Mission administrative <ul style="list-style-type: none">- saisie de licences- accueil et information du public- missions de secrétariat- etc.
Mission logistique, maintenance, intendance <ul style="list-style-type: none">- préparation du matériel sportif- intendance liée au suivi des équipes- appui logistique dans le cadre d'une maison des sports
Mission d'aménagement et d'entretien des sites <ul style="list-style-type: none">- balisage des sites de pleine nature- etc.

MISSIONS PERIPHERIQUES

- *missions pour lesquelles le sport n'est pas une finalité mais un moyen au service de la thématique visée.*

Exemples de missions
Mission de prévention/médiation/sensibilisation <ul style="list-style-type: none">- lutte contre les incivilités- lien entre les populations éloignées de la pratique et l'association sportive
Mission de sensibilisation à l'environnement dans le cadre des sports de nature
Mission de sensibilisation aux apports du sport pour la santé
Mission de la sécurité

Les points de vigilance

Le Code du Sport stipule que :

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, » [sauf si l'activité s'exerce dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, au quel cas seule la détention d'un diplôme permet son exercice] **« les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification. »**

Ainsi, une attention particulière devrait être apportée à la dimension réglementaire liée à l'encadrement.

Les acteurs ressources

- Dans le cadre de la convention CNOSE/Etat, **les CROS/CDOS/CTOS participent à une dynamique d'accompagnement du secteur sportif dans la mobilisation, ainsi, ils sont des acteurs incontournables que les opérateurs DLA peuvent mobiliser.**

- **Le CNAR Sport**

Avec le soutien de

